le jeudi 10 juin 2004

10 h

Prière.

M. Foran dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de la région de la Miramichi qui demandent à M. Malley, député de Miramichi—Baie-du-Vin, de voter contre tout projet de réduction du nombre de lits ou des services à leur hôpital régional. (Pétition 42.)

Après les questions orales, le président demande au député de Caraquet de retirer les termes «stupide», «non professionnelle» et «arrogante», qu'il a employés en s'adressant au ministre de la Santé et du Mieux-être. Le député se rétracte.

L'hon. P. Robichaud invoque le Règlement; il demande que le député de Charlotte retire le terme «escrocs». Le président déclare qu'il sursoit à statuer jusqu'après les affaires courantes.

M. Boudreau donne avis de motion 110 portant que, le jeudi 17 juin 2004, appuyé par M^{me} Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, y compris les procès-verbaux de réunions, les lettres, les courriels, les notes de service, les notes d'information, les notes manuscrites, les rapports, les analyses et la recherche, entre novembre 2002 et le 9 juin 2004, relativement aux décisions, aux recommandations et aux conseils du conseil d'éducation du district (CED) 17.

M. Boudreau donne avis de motion 111 portant que, le jeudi 17 juin 2004, appuyé par M^{me} Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, y compris les procès-verbaux de réunions, les lettres, les courriels, les notes de service, les notes d'information, les notes manuscrites, les rapports, les analyses et la recherche, entre novembre 2002 et le 9 juin 2004, relativement aux conseils que la ministre de l'Éducation a reçus et aux décisions qu'elle a prises concernant le CED 17.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi et moyennant le consentement unanime pour passer outre à l'étude des motions émanant des députés, à laquelle deux heures sont réservées, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 16, 36, 21, 23 et 33 puis en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé et du Mieux-être.

Il est unanimement convenu de passer outre aux motions émanant des députés et de modifier l'horaire de séance pour que la pause soit de 12 h à 13 h.

Le président suspend la séance à 11 h 19.

11 h 32

La séance reprend, et le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Hier, après un rappel au Règlement soulevé par le député de Fredericton-Fort Nashwaak, je me suis engagé à examiner la transcription de la période des questions et à me prononcer plus tard à la Chambre si nécessaire. En exposant son rappel au Règlement, le député de Fredericton-Fort Nashwaak a soutenu que la ministre de l'Éducation avait employé un langage non parlementaire en répondant à une question du député de Bathurst, parce qu'elle a déclaré «continuer à dire des faussetés». Le député a fondé sur la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* son objection contre «faussetés» comme terme non parlementaire.

Bien que certains termes et propos soient clairement considérés comme désobligeants ou désignés comme non parlementaires, la présidence a une certaine marge de manoeuvre pour ce qui est d'interpréter des propos selon les circonstances et le contexte dans lequel ces propos ont été tenus et de déterminer leur admissibilité. Je cite le commentaire 486 de la sixième édition du *Beauchesne*, à la page 147 :

¶486. 1) Il est impossible de formuler des règles précises quant aux accusations injurieuses lancées contre un député dans une discussion et de déclarer d'avance quelles expressions sont inadmissibles. Beaucoup dépend du ton, de la manière et de l'intention

J'ai examiné la transcription des périodes des questions des 8 et 9 juin, relativement aux échanges entre la ministre de l'Éducation et le député

de Bathurst. De l'avis de la présidence, le mot « faussetés » n'a pas été employé à l'endroit d'un député à la Chambre mais pour décrire de façon générale des déclarations que l'opposition a faites pendant les débats à la Chambre. Cependant, on pourrait présumer que la remarque s'adressait au député qui posait la question.

Dans une question de suivi posée pendant la période des questions d'hier, le député de Bathurst a cité un célèbre mot de sir Winston Churchill, citation qui, pourrait-on présumer, visait la ministre de l'Éducation. J'estime que les propos des deux députés frisent l'antiparlementarisme. Les députés devraient à l'avenir s'abstenir de faire des observations qui pourraient être interprétées comme des contestations de la véracité de propos tenus à la Chambre par des collègues. J'exhorte les députés à se le tenir pour dit et à reconnaître qu'ils ont un rôle à jouer dans le maintien de l'ordre. De fait, il leur incombe d'aider la présidence à faire en sorte que les débats puissent se tenir librement à la Chambre, tout en conservant la dignité fondamentale qui s'applique traditionnellement au langage employé dans les institutions parlementaires.

Le président statue sur le rappel au Règlement soulevé plus tôt dans la séance; il conclut que les propos de M. Doucet, député de Charlotte, «ils rôdent comme une bande d'escrocs », sont non parlementaires et il demande au député de retirer l'expression non parlementaire.

Le député de Charlotte retire le mot « escrocs ».

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 48, Loi constituant en corporation Firecrest Hambro Trust Corporation Canada Limited:
- 54, Loi concernant la Société des technologues en cardiologie du Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'article 121 du Règlement, le président ordonne que les projets de loi 48 et 54 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 48, Loi constituant en corporation Firecrest Hambro Trust Corporation Canada Limited;
- 54, Loi concernant la Société des technologues en cardiologie du Nouveau-Brunswick.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

À 12 h, la séance est suspendue d'office jusqu'à 13 h.

13 h

La séance reprend sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 21, Loi modifiant la Loi sur les services à la famille;
- 23, Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif;
- 26, Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec des amendements :

16, Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc prend le fauteuil à titre de président du comité.

Pendant les délibérations, M. MacIntyre accueille à la Chambre Norman McFarlane, député progressiste-conservateur de Saint John Lancaster de 1999 à 2003, qui a été ministre de la Formation et du Développement de l'emploi. L'hon. M^{me} Blaney se joint au député à cet égard.

Après un certain laps de temps, M. Holder reprend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Malley prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc reprend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Betts prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. Holder reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 99 (4 juin 2004); documents demandés dans l'avis de motion 91 (8 juin 2004); documents demandés dans l'avis de motion 102 (9 juin 2004); documents demandés dans l'avis de motion 93 (10 juin 2004).